

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 07 mars 2023**

**Date de convocation : 02/03/2023**

**Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE**

**Présents : 11 Excusés : 2**

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN  
Mesdames Anne LASSERRE, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Yoanna FORTON, Chloé PINEAU

PROCURATIONS : de Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE, de Chloé PINEAU à Nathalie TACHOUERES

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Sylvie ETCHEVERRIA a demandé sa démission de conseillère municipale en date du 07 février 2023 et qu'il a pris acte de sa décision.

*Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2023, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.*

### **ORDRE DU JOUR N°1 – Finances / Budget communal : approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2022 du budget communal établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022

### **ORDRE DU JOUR N°2 – Finances / Budget communal : vote du compte administratif 2022**

*Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.*

Le compte de gestion 2022 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. Jean-François DUMOULIN, Conseiller municipal, présente le compte administratif 2022 qui se résume comme suit :

- **Fonctionnement** : Dépenses : 924 102.60 €                      Recettes : 1 100 372.34 €  
Soit un **excédent** de 176 269.74 €
- **Investissement** : Dépenses : 411 099.66 €                      Recettes : 333 083.97 €  
Soit un **déficit** de 78 015.69 €, avec un reste à réaliser en dépenses de 58 370 € et en recettes de 21 368.42

**D'où un résultat global excédentaire de : 98 254.05 €**

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Compte administratif 2022

*Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.*

**ORDRE DU JOUR N°3 – Finances / Budget annexe lotissement Iscarrot : approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Iscarrot établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022

**ORDRE DU JOUR n°4 – Finances / Budget annexe lotissement Iscarrot : vote du compte administratif 2022**

*Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.*

Le compte de gestion 2022 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. Jean-François DUMOULIN, Conseiller municipal, présente le compte administratif 2022 qui se résume comme suit.

- **Fonctionnement** : Dépenses : 9 616.38 € Recettes : 28 894.54 €  
Soit un **excédent de fonctionnement** de 19 278.16 €
- **Investissement** : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

**D'où un résultat global excédentaire de : 19 278.16 €**

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Compte administratif 2022

*Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.*

**ORDRE DU JOUR n°5 – Convention avec l'association Cadence : signature d'un avenant**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens afin de fixer les modalités de partenariat avec l'association Cadence pour l'organisation du centre de loisirs. Cette convention prévoit notamment le soutien financier de la commune à hauteur de 15 800 € par an selon deux périodes de versement fixes, à savoir 70 % de la subvention en mai et le solde en décembre.

Compte tenu des difficultés financières de l'association, il convient de prévoir le possible versement d'avances sur subvention en dehors de ces deux échéances fixes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de versement d'avances sur subvention en cours d'année
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant à cette nouvelle disposition
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

**ORDRE DU JOUR n°6 – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF**

M. le Maire expose :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse.

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2026, la commune de La Bastide Clairence, au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse, s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire Pôle territorial Pays de Hasparren
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour le Pôle territorial Pays de Hasparren
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Les financements :

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CTG intègre :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- l'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- les enjeux du Pôle territorial Pays de Hasparren par thématique
- les modalités de pilotage et évaluation de la démarche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
- **AUTORISE** le Maire à signer la CTG telle que présentée en annexe, pour la période 2022/2026
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

### **ORDRE DU JOUR n°7 – Centre Culturel de Rencontre : signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un Centre Culturel de Rencontre porté par l'association Clarenza, il avait été indiqué qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) devait être signée par l'ensemble des partenaires du projet : DRAC, Région, Département, CAPB, Commune et l'association Clarenza.

La rédaction de cette convention a débuté en 2021 sous l'impulsion de la DRAC, ce travail important s'est poursuivi tout au long de l'année 2022 avec l'ensemble des partenaires afin procéder à la rédaction de la version finale de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs qui tient compte des remarques, observations et volontés de chaque signataire.

Des échanges entre élus communaux ont aussi été organisés afin de rédiger la partie relative aux objectifs fixés par la Commune.

M. le Maire fait lecture du projet de CPO en revenant sur les différentes exigences de chaque collectivité signataire ainsi que les raisons de leur accompagnement. Il précise que cette convention est établie pour 4 ans, soit pour la période de 2023 à 2026, et prendra fin au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, il précise que le programme d'actions établi par l'association Clarenza, le budget 2023 de Clarenza ainsi que la grille d'évaluation sont annexés à la présente convention.

Plusieurs amendements sont proposés en séance par les élus, notamment sur les critères d'évaluation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (6 Pour, 5 Contre, 2 Abstentions) :**

- **APPROUVE** le contenu de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe, pour la période 2023/2026
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

### **DIVERS**

\* M. le Maire fait un point sur les 3 dossiers suivants :

- Réhabilitation de la Maison Clarenza
- Projet d'aménagement Pont de Port : réception des offres suite à la consultation, synthèse pour le choix du candidat retenu à venir
- Terrain Borde de Labour

\* Il expose ensuite le bilan réalisé par le Syndicat des Mobilités sur les lignes de transport desservant la commune ainsi que le territoire, avant de lancer une nouvelle DSP avec une éventuelle suppression de la ligne qui dessert notre village.

Reprendre contact avec le syndicat pour en savoir plus.

\* M Frédéric DUCAZEAU fait un compte rendu des travaux en cours :

- Salle Inessa de Gaxen ; ravalement des façades
- Réfection de l'appartement face à l'Eglise (travaux réalisés en régie)
- Chapelle de Clairence : fontaine (travaux réalisés en régie)

\* Il présente le projet d'aménagement relatif à l'accessibilité de la Maison Darrieux. Ce dossier a reçu un avis favorable de la Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité des personnes handicapées ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France.

Prochaines dates :

- 08/03 à 20h30 / mairie : réunion de la commission Association pour étude des dossiers de demande de subvention dans les bureaux de la mairie

- 15/03 à 20h / salle de réunion Darrieux : réunion de préparation du budget 2023  
Fonctionnement

- 22/03 à 20h / salle de réunion Darrieux : réunion de préparation du budget 2023  
Investissement

- fin mars (date à définir) / mairie : rdv avec la Trésorière pour validation des écritures avant vote du budget 2023

- 04/04 à 20h / salle du Conseil : réunion du Conseil municipal

- 10/04 : Omelette Pascale (à confirmer selon la disponibilité des élus)

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	Procuration à Nicolas BAPTISTE
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé	Excusée	Procuration à Nathalie TACHOUERES
13	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		